



Mairie de Penmarc'h
110, rue Edmond Michelet
29760 PENMARC'H
Tél : 02 98 58 60 19
Courriel: mairie@penmarch.fr

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONSULTATION

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet : Travaux d'entretien et de rénovation sur les équipements du stade municipal

MAITRE D'OUVRAGE
Mairie de Penmarc'h
110, rue Edmond Michelet
29760 PENMARC'H

Sommaire

Article 1 - Maître d'ouvrage et organisateur de la sélection	3
Article 2 - Objet et type de sélection	3
Article 3 – Candidats à la sélection	4
Article 4 - Organisation générale de la sélection	7
Article 5 – Renseignements complémentaires	9
Article 6 – Dispositions d'ordre général	10

Règlement de consultation des concepteurs

Article 1 - Maître d'ouvrage et organisateur de la sélection

1.1. Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la

Commune de Penmarc'h

**110, rue Edmond Michelet - 29760
PENMARC'H**

Tél : 02 98 58 60 19 - fax : 02 98 58 41 57

Email : mairie@penmarch.fr

1.2. Pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Raynald Tanter – Maire de la commune de Penmarc'h.

Article 2 - Objet et type de sélection

2.1. Objet du projet

Le projet porte sur des travaux d'entretien et de rénovation sur les équipements du stade municipal. L'opération consistera en la rénovation de la toiture de la maison du gardien du stade, de la toiture et du désamiantage de la salle de tennis de table /dojo, et de la réhabilitation du club house du tennis club. Visite possible des installations

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **250 000 € HT**

Démarrage prévisionnel de la phase études : décembre 2014

Démarrage prévisionnel des travaux : avril 2015

Durée des travaux : 3 mois environ

2.2. Mission du maître d'œuvre

La mission qui sera confiée à l'équipe retenue est **une mission de base** selon le décret du 29 novembre 1993 (loi MOP), étendue aux **études d'exécution et de synthèse**.

Le Maître d'œuvre aura également en charge la mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage de chantier (OPC) et la mission du coordonnateur Système de Sécurité Incendie (SSI)

2.3.Type de sélection

La procédure de sélection du maître d'œuvre s'inscrit dans le cadre dit de "Procédure adaptée" (articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics).

Le présent règlement a pour objet d'en définir les modalités.

2.4. Type de co-contractants

Les équipes mises en concurrence pourront se présenter seules ou être constituées d'un groupement.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6. Nature des offres

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.7. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.8. Options

Sans objet.

2.9. Modalités de financement et de règlement

Application des articles 86 à 111 du Code des Marchés Publics.

Modalités de paiement : Virement administratif

Délai global de paiement : 30 jours

Article 3 – Candidats à la sélection

3.1. Conditions requises pour faire acte de candidature

Le candidat devra pouvoir justifier à tout moment des compétences, des moyens et des responsabilités et assurances lui incombant dans le cadre de sa mission.

3.2. Modalités de remise du dossier de consultation

Le règlement de consultation est à retirer sur le site internet www.amf29.asso.fr.

La totalité des pièces constituant la candidature et l'offre des candidats devra être rédigée en langue française. Les offres sont chiffrées en Euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.3. Pièces à fournir (articles 43, 44 et 45 du CMP)

Chacune des équipes mises en concurrence pourra se présenter seule ou constituer un groupement composé :

- d'un ou de plusieurs architectes, inscrits au tableau de l'ordre des architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985. L'un des architectes sera mandataire du groupement.

- d'un ou de plusieurs co-traitants. Les spécialités suivantes pourront être assurées par le groupement :
 - *structure*
 - *fluides*
 - *économie de la construction*

L'ensemble des spécialités pourra être assuré par un seul cabinet si celui-ci justifie de toutes les compétences requises.

La forme du groupement, lors de la signature du marché, sera de type solidaire.

Pour la cotraitance, un opérateur économique regroupant tout ou partie des spécialisations énumérées ci-avant sera aussi accepté.

Pièces administratives, fiscales et sociales

Au titre des justifications à produire prévues aux articles 43, 44 et 45 du code des Marchés Publics, le candidat devra fournir :

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

Communes à l'ensemble des participants d'une même équipe :

- **La lettre de candidature** (DC1), à remplir et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants, complétée, datée et signée ;

- **Présentation de quelques références**, études en cours ou expériences acquises au sein d'autres agences, jugées significatives par l'équipe candidate de son savoir-faire et de sa conception architecturale, notamment dans le domaine de la consultation ou équivalent.

Propres à chaque participant

- **Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières** (DC 2) du candidat ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager
- Si le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements** prononcés à cet effet
- **Une déclaration sur l'honneur joint en annexe 1**, dûment datée et signée par le candidat, pour les justifications, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics.
- **Un dossier de format A4** n'excédant pas 5 pages de **références en matière de constructions publiques**, notamment de réalisations dans le domaine de la consultation ou équivalent avec identification précise du type de mission, du coût des travaux et du maître d'ouvrage.

L'emploi des formulaires de type DC 1, DC 2, NOTI 2 est souhaité. Ceux-ci sont téléchargeables sur le site www.minefe.gouv.fr.

- **Présentation d'une offre de prestation par le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Offre de prestation comprenant :

- **une note sur la méthodologie** proposée pour le projet décomposant précisément l'équipe proposée et la mise en œuvre des moyens proposés et des délais d'intervention projetés.
- **une proposition d'honoraires.**

Cette proposition détaillée devra faire apparaître :

- **le taux d'honoraires** pour l'ensemble des missions confiées au maître d'œuvre (DIA, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, OPC, AOR), au sens de la loi MOP et la répartition des honoraires entre les différents co-traitants.
- les **taux de tolérance en phase études et en phase travaux**
- le **planning prévisionnel** pour les phases d'études et de travaux.

3.4. Clauses d'exclusion

Ne peuvent pas participer à la sélection, directement ou indirectement, les personnes qui auront pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants en ligne

directe et leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Les personnes associées à la sélection ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au lauréat.

Article 4 - Organisation générale de la sélection

4.1. Consultation publique

4.1.1. Mode de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur, par délégation du Maître d'Ouvrage, a décidé de lancer une consultation publique par :

- publication sur le site de l'association des Maires du Finistère : <http://www.amf29.asso.fr>

Date de l'envoi : Vendredi 30 septembre 2014

4.2. Remise des dossiers de candidature et des offres PAR VOIE POSTALE

Les dossiers devront être adressés :

- **par voie postale** en courrier recommandé avec accusé de réception à la :
Mairie de Penmarc'h – 110, rue Edmond Michelet – 29760 PENMARC'H
- **soit remis contre récépissé au secrétariat** de la Mairie de PENMARC'H.

Le pli porte également l'indication de la consultation

**Réhabilitation et rénovation des équipements au stade
municipal de PENMARC'H
Marché de Maîtrise d'œuvre
« NE PAS OUVRIR »**

Les candidatures ainsi que les offres seront remises sous pli fermé par tout moyen permettant d'en garantir la confidentialité et de déterminer la date et l'heure exacte de leur réception, notamment recommandé avec demande d'avis de réception postal ou remis contre récépissé auprès de la Mairie de Penmarc'h.

Les plis qui ont été reçus après la date et l'heure limite de dépôt annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou ne respectant pas les conditions de remise ci-dessus énoncées ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

Il est rappelé aux candidats qu'ils restent responsables de l'acheminement de leur pli et qu'aucune réclamation ne sera admise en cas de retard dû à la logistique (Poste,...). **Le cachet de la poste ne fait pas foi.**

Les dossiers devront parvenir en langue française.

4.3. Remise des offres

Les dossiers doivent être adressés ou déposés,
avant le
Mardi 21 octobre 2014 à 12 H.

par tout moyen permettant d'en garantir la confidentialité et de déterminer la date et l'heure exacte de réception, à :

M. le Maire de la commune de Penmarc'h

110 rue Edmond Michelet – 29760 PENMARC'H

4.4.1. Procédure, critères de sélection et pondération

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économique la plus avantageuse sur la base des critères suivants en fonction de la pondération qui leur a été attribuée :

- **le prix des prestations 60%**
- **la valeur technique de l'offre 40% (Références– Méthodologie– Compétence - Planning)**

Après analyse des dossiers par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, une note sera attribuée pour chaque critère à chacun des candidats. La note finale de chacun des candidats sera la moyenne des notes attribuées, affectées des coefficients de pondération.

Un classement sera effectué au résultat des notes et le Représentant du Pouvoir Adjudicateur arrêtera la liste des meilleurs candidats. Il décide alors de proposer de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ou se réserve le droit de négocier les offres proposées.

La négociation pourra se faire sur la base d'un entretien avec les différents candidats et/ou sur la base de compléments d'offres par télécopie, courrier, etc...

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

4.4.2. Décision du Pouvoir Adjudicateur

Le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué au lauréat sur proposition du Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Article 5 – Renseignements complémentaires

5.1. Renseignements complémentaires administratifs

Pour obtenir tous les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront s'adresser à

M. MADEC Yohan – Mairie de Penmarc'h

Responsable Service culturel / sportif

Tél : 02 98 58 90 19

Fax : 02 98 58 41 57

Courriel : mairie@penmarch.fr

5.2. Renseignements complémentaires techniques

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront s'adresser au service suivant :

M. PERDRIEL Guénaël – Mairie de Penmarc'h

Directeur des services techniques

Tél. 02 98 58 89 61

st.penmarch@orange.fr

M. le Maire de la commune de Penmarc'h pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à la mise en concurrence pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 – Dispositions d'ordre général

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif du ressort duquel dépend le maître d'ouvrage.

Fait à PENMARC'H le vendredi 30/09/2014

M. Raynald TANTER

Maire

Annexe n° 1 au règlement de la consultation

Attestation sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur que conformément aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème} alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8231-1 , L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le

lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
- k) que les renseignements fournis dans le formulaire DC 2 et ses annexes sont exacts.

SIGNATURE D'UNE PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE CANDIDAT

Nom et qualité du signataire

A..... , le

Cachet de l'entreprise et signature